
Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des soins institutionnels aux malades ambulatoires ayant un handicap physique ou une incapacité, comme une déficience visuelle, à les surveiller et à leur fournir d'autres services appropriés.

Exemples inclus :

- foyers pour sourds ou aveugles

Exclusions :

- aucunes

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020